

Convergences

n° 79 — novembre 2002

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Ne vous
laissez pas
endormir...



Syndiquez-
VOUS
SNASUB
FSU !

Le succès de la grève unitaire du jeudi 17 octobre 2002 a permis de mesurer la détermination des personnels IATOSS face à la politique régressive du gouvernement en matière d'éducation.

Parmi les dangers immédiats qui se profilent à l'horizon, l'abandon par l'État d'une partie de ses missions est sans conteste le plus imminent.

Derrière un prétendu souci de décentralisation censé favoriser la "démocratie de proximité" se cache une vraie volonté de déréglementation.

Les assises de la décentralisation qui vont se tenir sur une demi-journée, dans chaque région, rassembleront autour de tables rondes un membre du gouvernement, les préfets de

région et des départements, les présidents et les élus des conseils régionaux et généraux et un nombre limité de représentants syndicaux dans une caricature de dialogue social.

Qui se partagera le service public de l'Éducation nationale et ses personnels ?

Quelles missions seront transférées aux collectivités territoriales, ou au privé, voire abandonnées purement et simplement ?

Nous devons continuer à agir pour empêcher ce démantèlement et, au contraire, développer les services publics.

Mylène Martinez

La
décentra-
lisation :
un leurre !



Projet de loi sur sécurité intérieure pp. 4 et 20

Se syndiquer : un investissement pour l'avenir

Depuis la rentrée, nous enregistrons un réel courant d'adhésion au SNASUB. Sans doute faut-il y voir le résultat des actions que nous avons menées avec persévérance au cours de ces dernières années, et notamment l'année dernière avec les luttes sur la RTT.

Bien que nous soyons indéfectiblement attachés à l'unité syndicale, celle-ci ne pouvait pas aller jusqu'à renoncer aux revendications des personnels, à accepter l'annualisation et la flexibilité, avec comme seules garanties des clauses plus ou moins écrites en contradiction avec le texte du décret, des arrêtés et de leurs circulaires d'application.

Soumis au droit commun en ce qui concerne les horaires et les congés, nous continuons à souffrir d'un régime indemnitaire hérité du passé. Le minimum fonction publique est indexé sur le SMIC le plus bas et il faudrait attendre 2005

pour qu'il soit mis fin à cette injustice. Pour l'instant, il n'est toujours pas question de revaloriser nos fonctions, d'améliorer les déroulements de carrière, d'assurer une meilleure prise en compte de l'ancienneté, des diplômes et des qualifications. Les projets de décentralisation mettent en danger nos statuts et l'avenir de certaines de nos missions.

Il est donc fondamental, et réconfortant, de voir que nos collègues ont répondu massivement à l'appel à la mobilisation du 17 octobre, qu'ils font le choix de se syndiquer, et de se syndiquer au SNASUB.

En effet, pour jouer pleinement son rôle de représentation et de défense des personnels, le SNASUB a besoin de moyens financiers et de militants.

**Adhérez et militez au
SNASUB.
Payez sans tarder votre
cotisation au SNASUB.**

Sommaire

En bref	p. 4
Après le succès du 17 octobre...	p. 5
La précarité chez les IATOSS	pp. 6-7
CROUS	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Bibliothèques	
➤ Budget	
➤ Horaires d'ouverture	p. 13
EPLÉ	
Quelle intervention syndicale dans les CA des EPLÉ ?	pp. 14-15
Enseignement supérieur	
➤ CPE et CAP	
➤ Déconcentration des personnels ITRF	p. 16
Vie des académies	p. 17
Le reclassement des agents non-titulaires	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Retrait du projet Sarkozy <i>Interview d'Antoine Comte, avocat</i>	p. 20

**La
décentralisation :
un leurre !**

pp. 9 à 12

Bibliothèques : calendrier des CAP

Conservateurs généraux	vendredi 15 novembre
Conservateurs	vendredi 15 novembre
Bibliothécaires	jeudi 21 novembre
BAS	jeudi 28 novembre
Assistants	mercredi 4 décembre
Magasiniers en chef	jeudi 12 décembre
Magasiniers spécialisés	mercredi 18 décembre

A l'ordre du jour de ces CAP :

- **titularisations** (magasiniers spécialisés, magasiniers en chef, assistants, BAS, bibliothécaires)
- **liste d'aptitude** (= promotions dans le corps supérieur)
- **tableau d'avancement** (= promotions dans le grade supérieur)
- **réductions d'ancienneté** (= bonifications)
- **recours notation ou temps partiel**
- **mutations** (conservateurs et conservateurs généraux).

Après chaque CAP, les représentants du SNASUB-FSU assureront une permanence au local national pour vous informer. N'hésitez pas à les appeler au 01 44 79 90 42 ou au 01 44 79 90 47.



Projet Sarzozy

Ce ne sont pas les pauvres qu'il faut combattre, c'est la pauvreté !

"Le gouvernement a décidé d'entrer en guerre contre les pauvres. Le projet du ministère de l'Intérieur, s'il était adopté, pourrait conduire à un État autoritaire et à réprimer tous ceux qui ont eu le malheur d'être rejetés au bord de la route. Parce qu'il vise, péle-mêle, les mendiants, les sans

domicile fixe, les jeunes, les gens du voyage, les prostitués, les militants qui mèneraient des actions revendicatives, ce texte institue une République où la pauvreté est constituée en délit et où la manifestation d'une révolte devient un crime."

(Extrait de l'appel à la mobilisation contre le projet de loi sur la sécurité intérieure).

Face à ce projet, extrêmement inquiétant pour les libertés publiques (cf. interview d'Antoine Comte, avocat, p. 20), de très nombreuses organisations, dont la FSU, se mobilisent. Leur action devrait aboutir à un appel à une manifestation nationale, dans le courant du mois de novembre. Tenez-vous informés. Consultez le site du SNASUB : www.snasub.fsu.fr

Éducation : la logique managériale en question.

Le numéro 18 de "Nouveaux Regards", revue de l'Institut de recherches de la FSU, est paru.



Comment administrer aujourd'hui l'école en tenant compte des problèmes nouveaux qui lui sont posés ? Pour tenter de répondre à cette question, ont contribué à ce numéro : Claude Pair, ancien recteur, Pierre Laderrière, ancien cadre de l'OCDE (CERI), Yves Dutercq, chercheur à l'INRP, Bénédicte Gendron (Montpellier 3), Françoise Lantheaume et Christophe Hérou (INRP), François Castaing (Paris 8), Christian Laval et Daniel Rallet (Institut de la FSU).

Le numéro consacre aussi 16 pages au festival d'Avignon, plus précisément au festival

Off, avec un entretien avec Alain Léonard, directeur de l'association Avignon Public Off et de nombreux témoignages de compagnies présentes à Avignon cette année. Enfin, la création artistique trouve place à travers diverses installations multimédia et une contribution de Jean-Pierre Balpe (Paris 8) sur le thème : nouvelles techniques, arts nouveaux.

Nouveaux tarifs d'abonnement

25 euros au lieu de 30 pour un an (4 numéros).

Prix de vente au numéro : 9,15 € (franco de port).

Les commandes sont à adresser à :

Institut de Recherches Historiques, Économiques, Sociales et Culturelles (IRHESC)

3/5, rue de Metz, 75010 PARIS

Tél. : 01 44 79 90 41

Fax : 01 48 00 08 93

email : institut.fsu@wanadoo.fr

Internet : <http://www.institut.fsu.fr>

Après le succès du 17 octobre...

La journée d'action lancée à l'appel des cinq fédérations de fonctionnaires pour exiger un budget 2003 à la hauteur des besoins et manifester le refus de la décentralisation programmée par le premier ministre et son gouvernement, a remporté un vif succès.

Nous étions plus de 15000 manifestants à Paris, 10000 à Marseille, 7000 à Toulouse, 5000 à Bordeaux, 4000 à Rennes, etc.

Nous étions plus de 60 % de grévistes au niveau national pour exiger une politique ambitieuse, la défense et l'amélioration du service public national et la garantie des principes, des missions, et du statut des personnels dans une Fonction publique d'état.

A la suite de cette manifestation, les cinq fédérations de fonctionnaires ont lancé un appel vibrant au Premier ministre Raffarin, en lui rappelant *"leur attachement au service public, leur exigence des moyens nécessaires pour son amélioration"*. Ils lui ont confirmé qu'ils attendaient *"un projet de loi de finances qui permette des choix d'avenir"* et demandé *"une rencontre afin d'ouvrir des discussions au nom d'un véritable dialogue social"*. Une nouvelle réunion des cinq fédérations de fonctionnaires est programmée le 4 novembre 2002 pour examiner les suites à donner à l'action.

Cette mobilisation du 17 octobre, qui a revêtu une grande ampleur, doit continuer à s'amplifier par des réunions d'information syndicale et des réunions intersyndicales sur les dangers de la mise en place de la décentralisation. Enseignants-IATOSS, nous devons nous rencontrer pour faire le bilan du manque de moyens dans nos établissements, nos services.

Le nombre de CES, de CEC, d'emploi-jeunes qui exercent dans nos établissements et se substituent à nos fonctions, prouve qu'il est urgent de créer les emplois budgétaires indispensables pour le service public de qualité auquel chaque citoyen a droit.

Dans le même temps, le volet financier de la réforme de la décentralisation suscite de vives inquiétudes. Le mercredi 16 octobre, le projet de loi de révision constitutionnelle a été soumis au conseil des ministres, un comité de pilotage consacré à la nouvelle étape de la décentralisation a été instauré. Le pouvoir de décentralisation donné aux régions, départements et communes aboutira à une flambée de la fiscalité locale et à un accroissement des inégalités territoriales que chaque citoyen devra subir.



continuons l'action.

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation, déjà bien avancée dans certaines académies, Nancy-Metz par exemple, le ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État, Jean-Paul Delevoye, réunira dans les prochains jours un groupe de travail avec les ministères concernés par le transfert d'agents de l'État vers la Fonction publique territoriale. C'est une raison importante d'exiger pour les personnels que nous représentons des garanties sur notre statut, notre salaire et notre retraite mise aussi en danger par le gouvernement.

Voici des raisons évidentes pour continuer la mobilisation de tous les personnels. Le transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales aura comme impact l'augmentation des impôts locaux même pour les plus démunis, alors que dans le même temps le ministre de la Fonction publique n'envisage pas

d'ouvrir rapidement les négociations salariales. Le rapport bisannuel du gouvernement sur les rémunérations et les pensions de retraite de la Fonction publique vient d'être publié. Il fait apparaître selon les indicateurs que le salaire moyen est supérieur dans la Fonction publique de l'État par rapport à celui du privé. La réalité est que pour 2002, en dépit de l'augmentation de 0,7 % annoncée pour décembre 2002, le pouvoir d'achat du point d'indice connaîtra une nouvelle baisse qui viendra s'ajouter aux pertes cumulées dans le passé. Pour la catégorie C, mais aussi le début de la catégorie B, ce sont des bas salaires persistants et l'écrasement des perspectives de carrière.

C'est pourquoi, aujourd'hui nous devons continuer à nous mobiliser. Plus nous serons nombreux dans l'action, plus nous aurons des chances de faire aboutir nos revendications.

Michelle Hazard

La précarité C'est lourd à porter !!



La précarité chez les IATOSS

Quelques établissements n'avaient pas répondu. Sur les 32477 recensés, 18788 étaient rémunérés sur des crédits Etat, 13689 sur des "ressources propres" (budget des établissements).

Il ne s'agit que des contrats entrant dans le champ de la loi Sapin du 3 janvier 2001, les CES, CEC, emplois jeunes n'étant pas pris en compte. Avoient été recensés à la même époque : 5767 CES, 1480 CEC et 1049 emplois jeunes.

Mais ces chiffres sont à prendre avec circonspection, les effectifs de ces personnels étant fluctuants et l'enquête n'étant pas centrée sur ces personnels.

Recensement des emplois précaires IATOSS effectué fin 2000 par le ministère et daté du 29 janvier 2001

Filière	A	B	C	Total
Administrative				
- Total	1330	2684	11823	15837
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	552	1720	3667	5939
Bibliothèques				
- Total	128	283	812	1223
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	35	31	81	147
Documentation				
- Total	97	43		140
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	33	16		49
Ingénieurs et techniciens Recherche et Formation				
- Total	1991	955	1573	4519
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	555	292	477	1324
Ouvrière				
- Total		41	9279	9320
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +		17	2729	2746
Laboratoire				
- Total		17	370	387
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +		1	103	104
Santé				
- Total		727		727
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +		158		158
Sociale				
- Total	36	272		308
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	2	29		31
Diverses				
- Total			16	16
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +			9	9
Ensemble des filières IATOSS				
- Total	3582	5022	23873	32477
- Ayant une ancienneté de 3 ans et +	1177	2264	7066	10507

Actualité

Tous les collègues remplissant les conditions du "Sapin" ne seront pas forcément intégrés. En audience, la direction du personnel du ministère avance le nombre de 10000 précaires qui seraient intégrés au titre de la première vague d'intégration.

Il faut souligner que, outre le plan Sapin (environ 9500 intégrations pour les IATOSS, cf. tableau ci-contre), un plus grand nombre de collègues a réussi un concours du fait de l'augmentation du nombre de départs à la retraite, des cessations de fin d'activité et de l'utilisation quasi systématique des "rompus de temps partiels" (nominations à titre provisoire sur les reliquats de temps partiels).

En tout cas, la grande majorité des IATOS demeure en catégorie C, avec blocage des salaires et des carrières. Les multiples modalités d'intégration sont une manière supplémentaire de diviser les personnels (entre titulaires et précaires nouvellement intégrés ou entre précaires eux-mêmes).



La précarité ne sera pas résorbée avec le plan Sapin

Prévision de recrutement dans le cadre "Sapin" en 2002

Corps	Concours réservé	Examen professionnel	Liste d'aptitude	Commission de sélection	Total
Infirmier	85				85
Assistant social	17				17
AASU	111				111
SASU	508				508
ADJA	578	413			991
AGAD			2144		2144
OP		244			244
OEA			2789	1508	4297
Aide Labo		63			63
Bibliothécaire	5				5
Assistant Bib	10				10
Mag. spécialisé			65		65
Ing. d'études	225				225
ASI	23				23
Technicien RF	190				190
AGT RF	101	48			149
AST			434		434
Total	1853	768	5432	1508	9561

Par ailleurs nous assistons au recrutement de nouveaux précaires ayant des contrats courts (10 mois maximum), entrecoupés de périodes de chômage (2 mois entre 2 contrats 10 mois) et renouvelables une seule fois en principe. Quant aux emplois jeunes, ils ne savent pas si les crédits pour les rémunérer seront débloqués.

Quoi de neuf dans les CROUS ?

Les conditions d'exercice de nos métiers se sont dégradées depuis quelques années et les personnels subissent aussi le manque de moyens humains, matériels et financiers pour gérer des structures vieillissantes. En effet l'État n'a pas pendant de longues années affecté les crédits nécessaires pour créer et restructurer les restaurants ou les résidences. Cela aboutit aujourd'hui à des situations calamiteuses pour les usagers et pour les collègues qui y travaillent. Autant de questions que nous avons posées au directeur du CNOUS, Jacques Soulas, le 24 octobre 2002.

Budget des œuvres

Il est bon pour les investissements et mauvais pour le fonctionnement. En investissement, l'État a accordé 11 700 000 € et le CNOUS a mobilisé 26 millions d'euros de réserves afin de réhabiliter 7000 chambres par an, pendant 4 ans. Objectif : remettre d'abord à niveau les CROUS les plus en difficulté. Pour le fonctionnement, en revanche, nous pouvons considérer que c'est un mauvais budget car il ne prévoit que 5 postes d'AASU et 12 ingénieurs du patrimoine. Ainsi, pour le travail quotidien et pour suivre les futurs travaux, les personnels vont encore voir leur charge augmenter. Dans la répartition avec l'enseignement supérieur, nous sommes encore les perdants...

Décentralisation

Après les déclarations notamment de la présidente du conseil régional de Rhône-Alpes qui revendique la compétence pour le logement étudiant, quel avenir pour les CROUS ? Qui assumerait les missions de service public que sont en droit d'attendre les étudiants ? Que deviendraient les CROUS s'ils étaient amputés des résidences alors que nous savons tous que les restaurants universitaires sont souvent déficitaires ? Quel serait le prix demandé aux étudiants pour les deux prestations ? Que deviendraient les personnels administratifs ? Et les ouvriers qui, eux, ne sont pas fonctionnaires ? Selon Jacques Soulas, 3 modalités différentes sont proposées :

- ce qui doit rester aux œuvres : les bourses ;
- ce qui peut être copiloté avec les collectivités : non défini pour l'instant ;
- ce que peuvent prendre les régions : la gestion patrimoniale des logements.

Ne serait concernée que la gestion financière des logements et non pas le fonctionnement qui resterait entièrement de la responsabilité des CROUS. Il n'y aurait donc transfert ni de missions de gestion ni de personnels. Le CNOUS aurait pour rôle de contrôler et assurer une péréquation entre CROUS. Attendons de voir en restant prêts à nous mobiliser.



Régime indemnitaire

Pour les personnels administratifs, le régime indemnitaire des IAT et IFTS a vu le taux de base augmenter de 150 % (le taux de base, ce qui signifie que pour ceux qui avaient des IHTS ou des IFTS supérieurs auparavant, l'augmentation est moindre). Concernant les personnels logés, l'année 2002 a été blanche. Nous avons demandé que ces personnels puissent voir leur indemnité de gestion, leur NBI, revalorisée comme leurs collègues non-logés (et qu'une solution soit trouvée pour ceux qui ne touchent ni l'une ni l'autre). Dans le cas contraire cela signifierait que les personnels logés payent encore une fois leur logement au prix fort (astreintes, plus d'impôts et absence de revalorisation). Sur l'enveloppe financière qui reste dans les CROUS, Jacques Soulas a proposé 4 critères :

- des fonctions assurées supérieures au grade,
- une opération exceptionnelle dans l'année ayant donné une charge supplémentaire,
- un engagement exceptionnel dans le travail (plus d'heures assurées toutes les semaines),
- et enfin une répartition

claire entre catégories.

Nous invitons vivement les collègues à intervenir dans les instances pour demander le détail de cette répartition.

Nous sommes également intervenus pour les autres primes comme la NBI ou la prime d'hébergement. On nous a indiqué que l'on devrait prochainement déboucher sur du concret. Enfin, concernant la revalorisation des indemnités de gestion (plus faibles que dans les EPLE) et leur modification afin que les adjoints des gestionnaires puissent également toucher une indemnité correspondant à leurs fonctions effectives, la demande a été envoyée au ministère et le CNOUS attend la signature du décret. Il nous faudra donc continuer à être vigilant pour que cela soit effectif pour les collègues.

Logements de fonction

Nous avons rappelé que les logements de fonction doivent donner lieu à astreintes et qu'il n'est pas normal que dans certains CROUS, des personnels logés par nécessité absolue de service en soient dispensés.

Eric Fouchou Lapeyrade

ossier

La décentralisation

Nous pensons que les services publics d'éducation, de recherche et de culture doivent rester de la responsabilité de l'État pour des raisons de cohérence, d'égalité et de justice sociale. Au nom d'un soi-disant besoin de "proximité", on voudrait nous persuader qu'il faudrait décentraliser pour "rapprocher" l'administration du citoyen et la rendre ainsi plus efficace.

Rappelons que la déconcentration, largement développée dans les services publics français, permet déjà que toutes les décisions ne se prennent pas à Paris. Mais toutes les autorités déconcentrées (qui sont des fonctionnaires de l'État) agissent dans le cadre d'une politique nationale, dont la cohérence de mise en œuvre est garantie par le lien hiérarchique qui unit les différents échelons.

À l'inverse, la décentralisation transfère à des collectivités infra nationales le pouvoir de définir une politique et les moyens de sa mise en œuvre. Il en résulte que, sur un domaine considéré, il n'y a plus une orientation unique mais autant de



politiques que de collectivités. En ce sens, la prétendue proximité génère incohérence et illisibilité, inégalité de droits et de traitement d'une collectivité à l'autre. Difficile de voir là

moyen au service du désengagement de l'État, pierre angulaire de l'idéologie libérale.

En ce sens, le discours sur la république décentralisée

services publics régaliens (police, justice, armée). Ces décisions entraînent mécaniquement une baisse importante des moyens dévolus aux autres services publics, précisément ceux qui jouent un rôle de redistribution et de justice sociale.

A partir de là, l'affichage d'une volonté décentralisatrice est surtout un moyen de faire croire que ces services continueront à être assurés, non plus par l'État mais par d'autres collectivités. A y regarder de près, rien n'est pourtant moins sûr.

Un leurre !

un progrès démocratique. Mais ce gouvernement est-il aussi sincèrement qu'il le dit préoccupé de favoriser la démocratie de proximité ? Nous pensons au contraire que la décentralisation Raffarin n'est pas une fin en soi destinée à favoriser l'épanouissement du "citoyen d'en bas", mais un

n'est qu'un leurre. En effet, sitôt installé le gouvernement a immédiatement pris deux décisions politiques hautement symboliques :

- réduction de l'impôt sur le revenu, donc des ressources de l'État ;
- augmentation des moyens accordés aux

Une procédure complexe

Le gouvernement a choisi d'utiliser une procédure complexe qui implique à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il utilisera la voie constitutionnelle pour opérer un mouvement de décentralisation indéfini et qu'il espère irréversible.

La première phase de la procédure consistera, au niveau de l'État, en une loi organique qui donnera une première légitimité politique au processus.

Parallèlement les préfets de région organiseront des réunions de concertation locales par thème qui encadreront le débat sur le transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales.

Par la suite, les synthèses des discussions et les négociations sur les différentes compensations financières donneront lieu à des négociations bipartites État/collectivités dont le cadre juridique n'est pas défini, pas plus que les modalités. L'État n'indique en aucun cas s'il utilisera des ratios préétablis, des fourchettes, un système mixte associant pour partie transfert budgétaire et autorisation de prélèvement fiscal.

Les transferts de compétence pouvant varier d'une collectivité à l'autre avec une amplitude verticale et horizontale également variable, la procédure connaîtra un nombre de montages administrativo-financiers a priori assez complexes.

La règle déjà affirmée dans les lois de décentralisation précédentes de liberté d'action des collectivités et de libre association sera renforcée.

Le principe d'expérimentation retenu introduit deux aspects originaux, celui d'une évaluation et d'une réversibilité théorique au terme d'une période de trois à cinq ans et celui d'une renégociation éventuelle à la même échéance. En fait la réversibilité du processus relève de la fiction.

Les procédures pratiques d'organisation des administrations locales et des transferts de personnels ne sont pas définis, il peut être raisonnablement imaginé qu'elles mettront en œuvre les mêmes mécanismes que lors des précédents transferts.

Les objectifs

➤ **Un objectif politique circonstanciel** : la rupture avec la politique du précédent gouvernement. Cet objectif est apparu avec la campagne présidentielle et celle des législatives, il consiste à afficher la volonté de gérer le pays dans la proximité avec les citoyens, à rendre aux élus de terrain un pouvoir qui leur échappe dans une vision centralisée du pouvoir. L'émergence du concept de "la France d'en bas" favorise cette décentralisation.

➤ **Un objectif politique européen** : affaiblir les États et les administrations nationales pour mettre en œuvre les convergences. L'échelon régional est celui choisi par l'Europe pour organiser territorialement les pouvoirs publics. Il présente l'avantage d'être pratiquement "universel" dans l'espace européen, d'être traditionnellement un contre-pouvoir à celui des États et de disposer d'un potentiel économique et fiscal compatible avec une politique européenne fondée sur la subsidiarité.

Un leurre !

Le calendrier

C'est au cours de ce 4^{ème} trimestre 2002 que les premières phases de mise en condition verront le jour. Pour ce qui concerne l'Éducation, le gouvernement a déjà posé deux actes significatifs : l'affichage du partenariat pilote de la région Lorraine et de l'académie de Nancy-Metz, la réunion du 25 septembre à la Sorbonne de tous les recteurs et inspecteurs d'académie. Dans les régions, la loi organique devrait être présentée, lors d'assises régionales par thème, courant octobre-novembre 2002. Dès son adoption les collectivités territoriales pourront prendre des délibérations pour demander les transferts de compétence ou organiser les modalités de leur nouveau partage. L'expérimentation proprement dite commencera dès 2003.



La décentralisation

- **Un objectif budgétaire :** permettre à l'État de satisfaire aux critères européens d'équilibre budgétaire en 2006. Les transferts différenciés aux différentes régions génèreront de manière quasi mécanique des économies, les ambitions des régions pauvres ou peu peuplées correspondant à une forme de moins disant d'offre de service public. Les régions riches disposeront de ressources suffisantes pour s'accommoder d'un transfert de charges sans compensation intégrale.

- **Un objectif structurel :** mettre l'État national hors jeu pour accélérer la déréglementation, nécessaire pour assurer la prééminence des marchés et une conception libérale de la société.



Une stratégie de défense

Le consensus politique autour de la décentralisation étant réalisé, il est illusoire d'espérer contrer un tel projet

dans sa totalité. Il est néanmoins possible de sauvegarder un certain nombre de réalités positives de l'organisation actuelle des pouvoirs publics. Ainsi les arguments sur l'égalité d'accès au service public, sur l'égalité des chances assurée par un service public national d'éducation, sur l'augmentation inéluctable de la fiscalité locale peuvent être utilisés utilement dans une phase préalable à la demande de transfert de compétence. Par la suite il est impératif, pour que la collectivité territoriale se voit confier une mission de service public, qu'elle en fasse la demande par le biais d'une délibération de ses instances. Les élus peuvent ainsi être interpellés et placés devant leurs responsabilités. Le gouvernement a affirmé publiquement qu'il ne remettrait pas en cause le statut des personnels à cette occasion, la défense des statuts trouvera naturellement son expression dans cette confrontation. L'alliance entre les différentes composantes des Fonctions publiques et l'unité syndicale au sein de la Fonction publique d'État joueront un rôle déterminant dans la défense du service public pour l'égalité entre tous les usagers.



Les conséquences

- la remise en cause du principe d'égalité ;
- la déstructuration de l'Etat ;
- le démantèlement des services publics ;
- la fonte des effectifs de la Fonction publique ;
- l'asservissement au politique local de l'action publique ;
- la déréglementation ;
- la fin des régimes spéciaux des retraites.

Un terme au processus

Les promoteurs de ce processus ont calé le calendrier de mise en œuvre et la fin de la période dite "d'expérimentation" sur le calendrier politique d'une législature. Ceci n'est pas neutre du point de vue de la latitude que le gouvernement se donne, car il se met dans la situation de faire de la décentralisation un thème majeur d'une campagne politique à venir. Le terme du processus résidera très certainement dans l'appréciation publique portée sur cette nouvelle phase de décentralisation. Chacun pour ce qui le concerne dispose donc dès à présent des moyens de riposte pour convaincre de la nécessaire défense du service public.

Fonction publique d'état = Fonction publique territoriale ?

Comme pour l'ARTT, le SNASUB donne aux personnels qui s'interrogent sur les conséquences d'un éventuel transfert aux collectivités territoriales, la teneur des textes définissant le statut de leurs collègues travaillant dans la Fonction publique territoriale.

L'étude de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (FPT) permet de mettre en évidence quelques différences majeures avec la Fonction publique d'Etat (FPE)

Dans la Fonction publique territoriale

Les corps ont été supprimés et remplacés par les cadres d'emploi (article 4).

"Les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emploi régis par des statuts particuliers... Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois...". Les cadres d'emplois étant aux mains des assemblées délibérantes

territoriales et l'exécutif nommant aux emplois, des lauréats du concours ou des agents titulaires peuvent se "trouver momentanément privés d'emploi".

Il existe donc un marché du travail interne à la FPT, organisé par le Centre national de la FPT et ses relais départementaux, les Centres de gestion de la FPT (articles 12 à 28). Des centaines d'agents sont obligés soit de démarcher pour trouver une collectivité d'accueil, soit d'accepter une des trois propositions d'emploi présentées par le CNFPT... sous peine au bout de 2 ans d'être rayés des cadres.

Les organes paritaires ont des champs d'intervention plus restreints.

Les représentants des personnels n'ont pas voix délibérative pour tout ce qui concerne "l'organisation des concours et examens professionnels, la bourse nationale des emplois, la publicité des déclarations de vacances des emplois de catégorie A et B, la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément

privés d'emploi, le reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions" (article 12).

Recrutement

Les fonctionnaires peuvent être recrutés par voie de concours, par voie d'épreuves réservées (article 36), sans concours (article 37) ou par voie de recrutement direct (article 40). *"Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement..."* (article 44).

Les régimes indemnitaires ne peuvent être supérieurs à ceux existant dans la FPE.

Il ne peut être créé aucune indemnité qui ne soit prévue par la loi. Si le régime indemnitaire de la filière administrative est aligné sur celui du ministère de l'intérieur, les indemnités n'ont cependant aucun caractère perpétuel, l'assemblée délibérante étant souveraine par son vote des crédits aux budgets annuels.

La FPT n'est donc pas "comparable" dans certains domaines à la FPE.

Dans les années 1981-1984, le ministre de la Fonction publique a travaillé à la création d'un statut unique aux trois Fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) à partir du statut des fonctionnaires pris comme référence. Le processus a été interrompu.

Maints syndicats de personnels de la FPT agissent pour améliorer leur statut et se rapprocher du nôtre.

Comme nous, ils se battent :

- pour que les salaires soient augmentés ;
- pour faire reculer la précarité (760 000 précaires pour 1 916 000 agents) ;
- pour améliorer le taux d'encadrement (6 % de personnels de catégorie A seulement) et supprimer le scandale des "agents momentanément privés d'emploi" ;
- pour obtenir une amélioration de la formation des personnels (39 % des agents ont bénéficié d'une action de formation donnée par le CNFPT, dont 10 % appartiennent à la catégorie C qui regroupe pourtant 78 % de l'effectif total) ;
- pour préserver leur régime de retraite menacé par les ponctions faites chaque année par le gouvernement sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour combler les déficits de certains régimes de retraite (artisans et agriculteurs par exemple).

Tout un terrain de convergences à faire fructifier, pour défendre les services publics, améliorer le statut, les conditions de travail et de vie de TOUS les fonctionnaires. Le SNASUB travaille à ces convergences.

Budget 2003 Un net recul

Côté Education nationale,
seulement 104 créations d'emplois au lieu de 150 en 2000 et 150 en 2001 :

- 13 emplois d'assistants ;
- 40 emplois de BAS ;
- 42 emplois de bibliothécaires ;
- 2 emplois de conservateurs ;
- 7 emplois de conservateurs stagiaires (élèves de l'ENSSIB).

Les mesures de repyramidage annoncées sont très loin de répondre aux demandes des syndicats : s'il y a transformation de 20 emplois de conservateurs 2^e classe en 1^{ère} classe, il n'est prévu aucune mesure de repyramidage de magasinier spécialisé en magasinier en chef. Et ce ne sont pas les 13 créations d'emplois d'assistants qui permettront d'offrir aux magasiniers un réel débouché en catégorie B !

Quant à l'engagement du précédent ministère de transformer la totalité des postes d'ex-BA en BAS, les mesures annoncées par le PLF 2003 n'ont rien de très rassurant (130 transformations d'emplois), même si la DPATE nous a assuré qu'il n'y avait "*pas d'inquiétude à avoir*". Le SNASUB-FSU reste donc très vigilant et veillera à ce que cet engagement soit respecté.

Enfin, le devenir du plan Sapin sur la résorption de la précarité, s'il n'est pas complètement remis en cause, est revu nettement à la baisse : seulement 7 emplois de magasiniers spécialisés et 20 emplois de bibliothécaires. Et, cette année encore, il s'agit d'*"emplois gagés"*, c'est-à-dire d'emplois rémunérés sur les ressources propres des établissements, alors que ce devrait être à l'Etat de résorber cette précarité dont il est le premier responsable.

Côté Culture, c'est également la régression très nette.

Le budget du ministère de la Culture subit l'une des plus graves baisses de son histoire (-4,3% par rapport à l'année précédente) et repasse en dessous du chiffre-symbole de 1% du budget de l'État. Cette année encore, pas de création de postes, seulement quelques transformations d'emplois de catégorie C en B (10 postes de magasiniers en chef supprimés et remplacés par 10 postes d'assistants). Quant au passage des ex-BA en BAS, les 15 transformations d'emplois prévues nous semblent bien insuffisantes par rapport aux engagements pris par le ministère l'année dernière.

Seule nouveauté : dans le cadre de la mise en œuvre du plan de résorption de la précarité, un nombre d'emplois plus important qu'à l'Éducation nationale : 32 postes de magasiniers spécialisés, 22 postes d'assistants et 10 postes de bibliothécaires. Mais attention, qu'on ne s'y trompe pas, le ministère supprime par ailleurs le même nombre de postes ! Concrètement, cela signifie qu'il n'y aura aucune création de poste et qu'il va titulariser les "sapinisables" sur les postes devenus vacants suite aux départs en retraite des titulaires. Conséquence : au total, il y aura moins d'agents dans les établissements !

Anne-Marie Pavillard

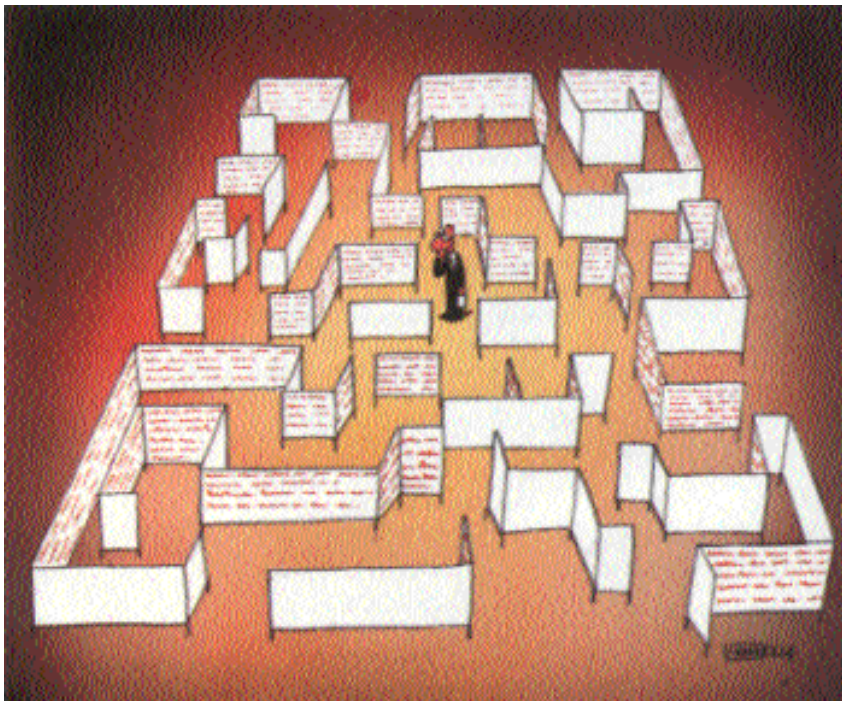
Il y a quand même une bonne nouvelle dans le budget 2003...

On arrive enfin au doublement du montant initial de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage (ISS). Rappelons quand même que cette revendication remonte à 1995 !



Et toujours le même refrain "Ouvrez plus, ouvrez plus"

On connaît la chanson, rappelée chaque année par une circulaire de la Direction de l'Enseignement supérieur aux chefs d'établissement : si vous voulez des créations de postes, augmentez vos horaires d'ouverture. Sans tenir aucun compte de la multiplication des personnels précaires auxquels les établissements ont dû faire appel pour pouvoir fonctionner, ni du travail supplémentaire qu'entraîne, pour toutes les catégories de personnels, des conservateurs aux magasiniers, la mise en place des nouvelles technologies. Rappelons que pour nous, la qualité du service public rendu aux usagers ne se mesure pas seulement en termes d'heures d'ouverture mais que cela nécessite également la présence d'un personnel qualifié assez nombreux pour pouvoir accueillir et aider réellement tous les lecteurs. Lier l'attribution des créations de postes à une ouverture plus importante de la bibliothèque n'est, dans l'état actuel des effectifs, qu'une forme de chantage à l'encontre des établissements et de leur personnel.



Quelle intervention syndicale...

Depuis plusieurs années les syndicats de la FSU sont confrontés à des incompréhensions au moment des votes dans les conseils d'administration des EPLE. Ceci est particulièrement vrai s'agissant des affaires financières (vote des budgets, des DBM, du compte financier). S'il est tout à fait important que la gestion des établissements s'effectue dans la plus grande transparence, comme la réglementation l'impose, la complexité de certaines opérations et de certaines structures budgétaires rend quelquefois les documents financiers si arides que les explications les plus détaillées n'en dissident pas moins l'opacité.

Chacun sait que l'administration française n'a jamais brillé par la simplicité de sa réglementation, en matière financière les règles très strictes sont souvent assorties d'exceptions qui rendent difficiles des explications générales et transforment souvent les décisions soumises au vote du CA en cas d'espèces.

Sans entrer dans le détail des procédures budgétaires, il est remarquable que les principes d'annualité, de spécialité, de non-affectation ou d'universalité connaissent exceptions, atténuations ou soient ignorées dans des cas qui n'attachent aucunement d'irrégularité les opérations.

Dans un tel contexte de complexité, il paraît bien difficile pour chaque membre d'un conseil d'administration de se faire une idée précise de la validité des procédures utilisées.

Néanmoins, pour ne pas transformer chaque instance d'un EPLE en séance d'instruction d'un hypothétique audit comptable, il est possible de s'attacher à l'essentiel en demandant que les procès-verbaux des conseils mentionnent en clair les modifications apportées aux budgets quand elles sont soumises à un vote du CA, que les intentions des politiques budgétaires soient clairement affichées, que le CA soit informé des ressources nouvelles

et des fonds disponibles de l'EPLE. Avec ces quelques garanties, les uns et les autres pourront chacun pour ce qui les concerne œuvrer en connaissance de cause sans qu'un climat de suspicion inutile ne s'instaure au préjudice de tous.

Les votes négatifs sur les budgets ou plus encore sur les comptes financiers meurtrissent les gestionnaires et les agents-comptables quand ils sont exprimés de manière doctrinaire, parce que de toute façon on estime que les besoins ne sont jamais satisfaits ou parce que, faute d'avoir suffisamment analysé les faits, on fait peser sur les exécutants et les teneurs de compte la charge d'une insuffisance politique ou d'un dysfonctionnement qui les dépasse.

L'agent-comptable est plus souvent encore celui qui supporte les critiques les plus injustes puisqu'il n'a en aucune manière pouvoir de décision en matière de gestion et que c'est l'ordonnateur qui lui donne toute directive et instruction pour exécuter les décisions. Pourtant c'est l'agent-comptable qui paradoxalement doit rendre compte et reste en dernier ressort responsable des opérations financières.

Les EPLE ont la chance d'avoir comme comptables des fonctionnaires de l'Education nationale qui assurent aussi des fonctions de gestion, c'est-à-dire qu'ils connaissent les besoins mais aussi les limites de l'autonomie des établissements. Ils sont très souvent reconnus par les collectivités territoriales comme des interlocuteurs privilégiés en matière de travaux, d'investissements, de subventions, de maîtrise d'ouvrage délégué, etc.

Dans les CA des EPLE, les représentants syndicaux ont tout à gagner à entretenir une concertation avec les gestionnaires, à les informer de leurs demandes, à les interroger quand il leur semble qu'une interprétation erronée d'une décision pourrait être préjudiciable au climat de l'établissement ou du CA ou s'ils estiment que toute la transparence n'est pas réalisée s'agissant des votes à venir.

De manière générale les intérêts des personnels enseignants et non-enseignants ne sont pas opposés, de même ceux des gestionnaires et ceux des enseignants ne le sont pas. Il ne faut donc pas se tromper de combat et exonérer de leurs responsabilités les

financeurs des établissements, les difficultés qui peuvent apparaître ont bien généralement des causes extérieures aux EPLE. L'intervention syndicale collective au niveau d'un CA peut très bien s'exercer sans que les personnels de catégories diverses entrent en conflit.

Dans le passé, mais peut-être aujourd'hui encore, les GRETA ont connu des conflits d'une rare intensité, ceci était lié au statut de la formation continue, à ses modes de financement mais aussi au fait que le chef d'établissement devait se comporter comme un chef d'entreprise, y compris dans la politique d'embauche et malheureusement aussi de licenciement.

Les agents-comptables ont souvent fait les frais de ces conflits dans les CA puisqu'ils ont souvent été pris entre le marteau et l'enclume, tenus d'appliquer des décisions contradictoires, de veiller à des équilibres illusoire et en définitive soupçonnés d'avoir commis des irrégularités là où

personne n'aurait pu procéder autrement.

Les chambres régionales des comptes ont ainsi sanctionné des fonctionnaires dont l'action était irréprochable, uniquement parce qu'ils n'avaient que l'alternative entre ne pas faire et se le voir reprocher et faire pour

se le voir reprocher également. Ceci ne serait pas d'une gravité exceptionnelle si les intéressés n'en avaient été meurtris psychologiquement et par les conséquences matérielles que ceci suppose.

Il est particulièrement important que les représentants syndicaux soient informés des conséquences de leurs votes dans les CA, s'agissant des demandes de remise de débet dont sont saisis les CA. Pour les agents-comptables l'acceptation par le CA de la demande de remise de débet est essentielle pour que l'administration et éventuellement leur assurance ne laissent pas à leur charge personnelle les sommes qui font l'objet du débet. Mis à part le cas de

malversation qui est réprimé par ailleurs, nombre de débets sont prononcés pour des motifs réglementaires dont personne n'a à rougir. Les erreurs fortuites, les prescriptions, les doubles paiements constituent des exemples de ce qui peut intervenir et qui est souvent lié à la faiblesse

de dotation en personnel ou à l'inexpérience et à l'insuffisante formation des intéressés.

Les syndicalistes doivent avoir comme souci permanent la défense des personnels, de leurs conditions de travail, et contribuer à ce qu'aucune catégorie ne fasse l'objet ni de harcèlement moral ni de pressions incompatibles avec l'exercice de leurs missions.

C'est quelquefois dans la nuance entre une combativité nécessaire et une agressivité inutile que se situe la ligne de partage entre une action juste et efficace et des interventions inutiles et préjudiciables à la sérénité de tout un chacun.

Jacques Le Beuvant

...dans les conseils d'administration des EPLE ?

RAPPEL : Le Congrès du SNASUB-FSU aura lieu du 2 au 6 juin 2003.

Sa préparation doit être l'occasion de débattre largement entre nous des orientations que le SNASUB devra défendre. Convergences doit être un vecteur privilégié de ces échanges. Nous vous invitons donc à nous envoyer vos contributions (3000 signes maxi) et à vous exprimer sur la liste de diffusion snasub-debat@ras.eu.org

Dans les commissions administratives paritaires, et dans les commissions paritaires d'établissement...

Les commissions administratives paritaires se sont réunies dans plusieurs académies. L'ordre du jour portait sur : mutations, titularisations, intégration des personnels de laboratoire et TOS dans les corps des ITRF, notation, réduction d'ancienneté, listes d'aptitude pour l'accès au corps supérieur.

Les dysfonctionnements que nous avons dénoncés par le passé perdurent.

- L'administration refuse aux élus des CAPA la possibilité de mettre en cause le classement des dossiers proposés par les commissions paritaires d'établissement ou par l'administration du rectorat pour les personnels n'exerçant pas dans le supérieur (sans aucun barème et sur la base du seul rapport professionnel).
- Ne sont examinés que les dossiers classés premiers par les CPE et le rectorat.
- Très peu d'établissements fournissent les procès verbaux des réunions de CPE. Les dossiers sont souvent incomplets et bâclés...

Quel avenir pour le paritarisme ?

On peut donc se demander à quoi servent les CAPA. Si les élus des CPE et des CAPA ne disposent pas d'éléments objectifs de comparaison, ces structures ne seront que de simples chambres d'enregistrement des décisions hiérarchiques. On peut se poser sérieusement la question du fonctionnement démocratique quand on voit des représentants de l'administration défendre les agents proposés par leurs

établissements, et certains élus défendre leurs adhérents en priorité. Cependant, là où le rapport de force a été possible, nos élus ont obtenu des avancées significatives.

CPE : contre le syndicalisme de cogestion, solidarité intercatégorielle

Le SNASUB dénonce le fonctionnement des CPE où les catégories A, B et C

Les élus du SNASUB-FSU refusent d'accepter le rôle de chambre d'enregistrement dans lequel l'administration veut les cantonner. Notre rôle est de défendre tous les personnels sans clientélisme ni subordination.

Marie Ganozzi
Danièle Patinet

... à l'heure de la déconcentration, la vigilance et la solidarité s'imposent...



siègent lorsque sont étudiées les carrières individuelles des C, les A et B pour les carrières des B. Il est donc important que les élus du personnel responsables hiérarchiques ne confondent pas leur casquette de cadre et leur rôle de représentant du personnel. Seule l'unité intercatégorielle permet d'avancer. Face à la montée de l'autoritarisme, à la rétention de l'information, à la mise en concurrence des personnes, notre syndicalisme doit plus que jamais pratiquer la solidarité et refuser la résignation et l'accompagnement des nouvelles méthodes de "gestion des ressources humaines".

A Dijon, les CAPA des catégories C ITRF se réunissent pour la première fois.

Exiger la transparence
Nos élus ont dénoncé de nombreuses incohérences dans le listing pour les réductions d'ancienneté. Certains collègues avaient été proposés plusieurs années de suite pour une bonification de 3 mois alors que d'autres étaient systématiquement "oubliés". Le rectorat s'est contenté de répondre que c'était le logiciel. Nous avons refusé de siéger dans ces conditions. Du coup, le rectorat et l'université ont vérifié et rectifié les erreurs avant que la CAPA siège.

Contrôler pour que personne ne soit "oublié" ou lésé
Nos élus ont demandé la liste de tous les personnels

remplissant les conditions pour les listes d'aptitude et le droit d'accès au dossier et que toutes les informations nécessaires soient portées sur les listings (ancienneté générale, de corps, mode d'accès, notes...).

Egalité de traitement
Pour éviter les injustices, en CPE comme en CAP, les élus du SNASUB doivent défendre le principe de grilles de référence pour la notation et de barèmes pour les avancements, les listes d'aptitude, les mutations. En CAPA des catégories C, le rectorat de Dijon a admis le principe d'une grille de référence pour la notation et a demandé à la CPE de l'université de faire des propositions.

Danièle Patinet



Le Gard : région sinistrée

Un mois et demi après les inondations qui ont lourdement touché les départements du Sud-est de la France, et en particulier le Gard, Aline de Freitas, secrétaire académique du SNASUB de Montpellier témoigne.

Convergences :
Le département du Gard a été gravement touché par les inondations. Comment as-tu vécu ces événements ?

Aline de Freitas :
Il est très difficile de dire ce que l'on ressent à ces moments là, car les inondations ont été tellement importantes que l'on a du mal à admettre la réalité de ce que l'on voit.

Convergences : As-tu été toi-même sinistrée ?

Aline de Freitas :
J'ai été sinistrée, mais par les eaux pluviales. Le 8 septembre, il est tombé environ 600 ml au m². Les réseaux pluviaux ont été saturés, l'eau s'est accumulée et sous sa force, les murs de clôture ont cédé. Une vague de 1,20 m est arrivée sur la place où je réside, en bas du village. Mes 2 voitures ont été emportées et l'eau est entrée par la fenêtre de la salle à manger.

Nous nous sommes réfugiés à l'étage, mais l'eau avait fait son passage, elle n'a pas stagné. Par contre, le lendemain matin a eu lieu la crue du Gardon où là environ 30 personnes ont été hélicoptérées et une vingtaine sauvées en barque.

Montpellier

Convergences :
Les secours ont-ils été à la hauteur ?

Aline de Freitas :
Les services publics ont été à la hauteur, des pompiers de différentes régions sont restés sur place. Il faut souligner l'esprit de solidarité qui a animé toute la commune. Lundi 9 septembre, 200 personnes ont dû être relogées chez les habitants car il y avait un camping situé sur les berges du Gardon. Pendant près de 15 jours, des repas ont été servis par des bénévoles aux personnes sinistrées et aux pompiers.

Convergences :
Cette catastrophe aurait-elle pu être évitée ?

Vous avait-on informés des risques encourus ?

Aline de Freitas :
La population qui réside aux bords du Gardon avait été prévenue, mais je pense que personne n'attendait une telle crue. Et les personnes qui habitent au bord du Gardon ont été sceptiques. La plupart ont,

pour ainsi dire, attendu de voir pour croire.

Convergences :
Comment les sinistrés ont-ils été indemnisés ?

Aline de Freitas :
Je ne suis pas au courant. Pour ma part, les seules aides que j'ai eues à ce jour ont été une aide

exceptionnelle de 450 euros pour ma voiture par l'Éducation nationale et la solidarité de mes collègues de travail qui ont organisé une tombola en ma faveur.

L'assurance doit me faire une proposition. S'agissant d'une catastrophe naturelle, il y a pour la voiture, comme pour la maison, une franchise de 427 euros.

Convergences :
Les sinistrés ont-ils été relogés ?

Aline de Freitas :
En général oui, soit dans la famille, soit chez des particuliers, parfois dans des mobil-home.

Solidarité avec les collègues

Dans certaines communes, des collègues ont tout perdu. Les assurances, les systèmes d'indemnisation tardent à assumer leurs responsabilités. C'est pourquoi, nous faisons appel à votre générosité. Vous pouvez adresser vos dons à la trésorerie de l'académie de Montpellier.

Convergences :
Quelles sont les conséquences économiques sur la région ?

Aline de Freitas :
Désastreuses pour l'agriculture, le commerce, l'artisanat et également le tourisme. Tout l'aménagement qui venait d'être fait au Pont du Gard qui est situé sur notre commune a été détruit.

**Propos recueillis
par Mylène
Martinez**



Le reclassement des agents non-titulaires

Les agents non-titulaires qui sont intégrés dans la Fonction publique bénéficient sous certaines conditions d'une reprise partielle de leur ancienneté en tant que non-titulaires. Il faut distinguer les conditions normales hors dispositions exceptionnelles de titularisation et celles qui ressortent du dispositif "Sapin".

Les dispositions de droit commun

Les personnels sont classés sur la base de la durée moyenne de service exigée pour chaque avancement d'échelon. Le reclassement ne peut aboutir à une situation plus favorable que celle de l'échelon de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui de l'ancien emploi.

Catégorie C	Prise en compte des 3/4 des services civils à temps complet	Le reclassement ne peut être plus favorable que celui accordé aux agents déjà fonctionnaires lorsqu'ils accèdent aux mêmes échelles. A l'inverse, l'abattement d'1/4 de durée n'est pas pratiqué lorsque le statut particulier du corps d'accès autorise un report plus avantageux.
Catégorie B	Services accomplis dans un emploi au moins de niveau B : 3/4 de leur durée ; Services accomplis dans un emploi de niveau inférieur : la moitié de leur durée.	
Catégorie A	Services accomplis dans un emploi de niveau A : 1/2 de leur durée jusqu'à 12 ans ; 3/4 de cette durée au-delà de 12 ans. Services accomplis en catégorie B : de 0 à 7 ans : néant ; de 7 à 16 ans : 6/16 ^e de l'ancienneté excédant 16 ans ; au-delà de 16 ans : 9/16 ^e de l'ancienneté excédant 16 ans ; Services accomplis dans un emploi de niveau C et D : 6/16 ^e de leur durée excédant 10 ans.	

Le dispositif "Sapin"

ITRF		
Pas de limitation à un échelon comportant un indice inférieur ou égal à celui de contractuel		
Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
3/4 des services civils ; moitié des services privés.	3/4 des services civils ; moitié des services privés	1/2 des services civils de niveau A jusqu'à 12 ans et 3/4 au-delà ; ceux de niveau B pour 6/16 ^e entre 7 et 16 ans et 9/16 ^e au-delà ; ceux de niveau C pour 6/16 ^e au-delà de la 10 ^e année. Services privés de niveau équivalent : moitié de leur durée.

Concours réservés de l'ASU		
Catégorie C Adjoint adm. (échelle 4)	Catégorie B	Catégorie A
Les services accomplis à un indice inférieur ou égal à l'INM 266 (1 ^{er} échelon ADJA) ne sont pas pris en compte ; services accomplis à un indice supérieur au 1 ^{er} échelon ADJA : 3/4 de leur durée.	3/4 des services civils de niveau B ; 1/2 des services de niveau C ; pas de prise en compte des périodes de contractuel à un indice inférieur ou égal au 1 ^{er} échelon de SASU (INM 290).	1/2 des services civils de niveau A jusqu'à 12 ans et 3/4 au-delà ; ceux de niveau B pour 6/16 ^e entre 7 et 16 ans et 9/16 ^e au-delà ; ceux du niveau C pour 6/16 ^e au-delà de la 10 ^e année. Classement à l'échelon comportant un indice inférieur ou égal à celui obtenu comme contractuel.

Examens professionnels uniquement dans les corps de catégorie C	
ADT – AGT (RF)	ADJA
Services civils pris en compte pour 3/4 de leur durée ; services privés de niveau équivalent pour 1/2 de leur durée.	Contractuels à l'INM supérieur à 262 : services de non-titulaires pour les 3/4 de leur durée.

Recrutement sans concours	
Reclassement AGA	Recrutement des ASTRF par liste d'aptitude
Les contractuels à l'INM 261 sont reclassés agent administratif 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon INM 262 sans prise en compte des services antérieurs.	Contractuels à l'INM supérieur à 261 : services de non-titulaires pour les 3/4 de leur durée. Prise en compte des services civils pour les 3/4 de leur durée et des services privés de niveau équivalent pour 1/2 de leur durée. Pas de limitation à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui de contractuel.



lu pour vous

Infos pratiques



par Pierre Boyer

Avis du 6 août 2002 relatifs aux recrutements externes et aux recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation (BOEN n° 32 du 5 septembre 2002).

Arrêté du 7 août 2002 relatif à l'organisation du concours réservé d'AASU (BOEN n° 34 du 19 septembre 2002).

Avis du 28 août 2002 relatifs aux recrutements externes et aux recrutements par listes classées par ordre d'aptitude de magasiniers spécialisés des bibliothèques (BOEN n° 32 du 5 septembre 2002).

Arrêté du 16 septembre 2002 fixant au titre de l'année 2002 le contingent de postes (70) offerts au recrutement de

magasiniers spécialisés des bibliothèques en application de l'article 1^{er} du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C (JO du 19 septembre 2002).

Arrêté du 16 septembre 2002 fixant le contingent de postes (12) offerts au concours réservé de recrutement de bibliothécaires en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, au titre de l'année 2002 (JO du 19 septembre 2002).

Arrêté du 16 septembre 2002 fixant le contingent de postes (15) offerts au concours réservé de recrutement d'assistants des bibliothèques, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, au titre de l'année 2002 (JO du 19 septembre 2002).

Arrêté du 18 septembre 2002 relatif au concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale, année 2002 (BOEN n° 35 du 26 septembre 2002).

Arrêté du 20 septembre 2002 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (JO du 22 septembre 2002).

Note de service n° 2002-196 du 25 septembre 2002 précisant les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion au grade de CASU hors-classe (année 2003) (BOEN n° 36 du 3 octobre 2002).

Note de service n°2002-197 du 25 septembre 2002 relative au recrutement

par liste d'aptitude au corps des CASU pour 2003 (contingent : 10) (BOEN n° 36 du 3 octobre 2002).

Arrêté du 26 septembre 2002 relatif au troisième concours pour le recrutement des AASU (BOEN n° 36 du 3 octobre 2002).

Arrêté du 3 octobre 2002 fixant la composition du jury du concours de recrutement des CASU (JO du 11 octobre 2002).

Arrêté du 9 octobre 2002 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des CASU (JO du 17 octobre 2002)

Arrêté du 10 octobre 2002 et circulaires n° 2002-207 et n° 2002-208 du même jour relatifs aux

élections à la CAPN des personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux élections à la CAPN des agents d'administration de recherche et de formation (BOEN n° 38 du 17 octobre 2002).

Arrêté du 10 octobre 2002 et circulaire n° 2002-210 du même jour relatifs aux élections aux CAPN des magasiniers spécialisés et magasiniers en chef des bibliothèques (BOEN n° 38 du 17 octobre 2002).

Adhérez au SNASUB
N'oubliez pas que vous pouvez désormais régler votre cotisation par prélèvement automatique. Téléchargez le formulaire de prélèvement sur notre site www.snasub.fsu.fr et rejoignez-nous.

Donnez vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2002-2003

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2002-2003 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré:0,24 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,26 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,28 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 77)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant

Projet Sarkozy : dangereux et liberticide

Malgré le retrait des dispositions les plus contestées, le projet de loi sur la sécurité intérieure, présenté le 23 octobre 2002 au Conseil des ministres, n'en demeure pas moins extrêmement inquiétant.

Penser que le gouvernement vise seulement à criminaliser une nouvelle classe dangereuse est presque une vision optimiste.

Il a momentanément renoncé aux mesures les plus controversées (concernant la garde à vue, la répression de l'absentéisme scolaire, l'extension

Toutes les tares de la justice d'exception sont généralisées.

Le fichage est aggravé. Le gouvernement précédent avait déjà mis en place le STIC (système de traitement informatisé des infractions constatées) dans lequel étaient mentionnées toutes

Or, dans le projet, le rôle de ce fichier est renforcé. Il en est de même pour le fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) qui ne devait concerner que la délinquance sexuelle ; il est aujourd'hui étendu à des infractions autres que celles pour lesquelles il avait été initialement constitué. L'existence de ce fichier posait débat sur le plan éthique et juridique, mais ça pouvait se concevoir. Son extension est inacceptable. Par ailleurs, les policiers pourront consulter des fichiers informatiques auxquels ils n'avaient pas antérieurement accès hors du contrôle d'un magistrat et en croiser les informations ; ils auront le droit de perquisitionner sans le consentement de la personne, y compris la nuit, s'il ne s'agit pas de locaux habités (le projet d'origine prévoyait l'extension de cette possibilité aux locaux habités !). Ils pourront fouiller n'importe quel véhicule.

Tout le monde est concerné

En créant de nouveaux délits (occupation illégale, racolage, mendicité...), ce projet frappe d'emblée les pauvres, les marginaux, mais, au-delà, il touche

toutes les catégories sociales. Tout le monde est concerné. Plus de pouvoirs à la police, moins à la justice : cela vise toute forme de contestation sociale et politique et rejoint, au niveau européen, les lois qui, sous couvert de lutte contre le terrorisme, criminalisent le droit de grève. Il y a un saut qualitatif. On n'a jamais atteint en France ce niveau de mise en place d'un État policier. N'oublions pas que dans le projet d'origine, on allait jusqu'à faire des citoyens des délateurs officiels sous peine de sanctions ! Il y avait déjà absence de contrôle du politique sur la police. Dans les affaires de bavures, les sanctions qui touchent les policiers sont bien moindres que celles qui affectent les autres citoyens. En ce qui les concerne, tout le processus est dérogatoire ! Ce texte marque la fin du contrôle des policiers par les juges. Ceux-ci ne feront désormais plus que juger des affaires préparées par la police qui effectuera tout le travail d'investigation avec moins de garanties pour les citoyens. On arrive au cœur d'un système où les policiers tiennent le haut de pavé, vont régir sans contrôle la vie sociale.



Dessin de Plantu, le Monde, 6-7 octobre 2002

La plupart des mesures provisoirement abandonnées devraient d'ailleurs réapparaître très prochainement, sous couvert d'un texte du ministère de la justice réprimant la "grande criminalité". Pour Antoine Comte, avocat, les volontés liberticides du gouvernement ne sont en rien atténuées dans cette version "relookée" du projet.

des méthodes déloyales d'investigation utilisées jusqu'ici exclusivement dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, la transmutation de citoyens dans leurs activités professionnelles en policiers,...). Mais cela ne modifie pas fondamentalement la philosophie réelle du texte qui, en diminuant le pouvoir de contrôle des magistrats, crée un État où l'ensemble des pouvoirs de coercition est livré à la police, un véritable État policier, aussi dangereux car plus centralisé que celui de Vichy.

les infractions, fussent-elles mineures, constatées par des policiers, même s'il n'y avait ni poursuite, ni condamnation. Pour les anglosaxons, déjà indignés par l'existence en France du casier judiciaire, ce fichier est un scandale. Puisqu'une personne qui comparait est présumée innocente, pour eux, on ne doit pas faire mention de ses antécédents judiciaires. Là, on n'est même plus dans un système d'antécédents judiciaires, mais d'antécédents policiers !